

**MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE
LA SANTE**

Madame Agnès BUZYN
14 avenue Duquesne
75350 PARIS

Paris, le 29 septembre 2017

Madame La Ministre,

La commission nationale d'agrément des accords collectifs de travail, réunie le 21 septembre dernier, a émis, contre toute attente, un avis défavorable quant à l'agrément de notre avenant n°35 relatif à la revalorisation de la valeur du point.

Les partenaires sociaux signataires de cet avenant sont très désagréablement surpris par cet avis. D'autant plus que des annonces positives nous ont été faites il y a quelques semaines par les mêmes services de l'Etat.

Lors de la conférence salariale du 3 février 2017, le taux d'évolution global de la masse salariale 2017 pour la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile a été fixé à +1 %.

Après déduction des effets liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et du coût de certains avenants non salariaux (prévoyance, complémentaire santé notamment), l'enveloppe restante était de 0,11% pour l'année 2017.

Il a été décidé de consacrer l'intégralité de ce reliquat à une évolution de la valeur du point de +0,44% au 1^{er} octobre 2017, ce qui représente +0,11% sur l'ensemble de l'année 2017.

Cette augmentation a donc été effectuée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire accordée par votre Ministère.

Les partenaires sociaux signataires entendent rappeler également que la signature de cet avenant est intervenue dans une situation où certains niveaux de notre grille de salaire conventionnelle se situent sous le SMIC : les 6 premiers niveaux de la catégorie A et les 5 premiers niveaux de la catégorie B, soit près d'un tiers des salariés de la branche.

Par ailleurs, les structures de la branche ont de plus en plus de difficultés pour recruter et fidéliser les salariés. La mise à mal de notre secteur aura pour inéluctable conséquence, l'impossibilité pour de nombreuses personnes âgées de poursuivre leur vie dans leur domicile.

En application de l'article L314-6 du code de l'action sociale et des familles, la commission nationale d'agrément rend un avis consultatif qui ne s'impose pas au Ministre dans sa décision d'agrément ou de refus d'agrément.

Madame La Ministre, les partenaires sociaux signataires de l'avenant attendent de votre part un soutien et une reconnaissance et vous demandent donc d'agr er l'avenant n 35.

Dans l'hypoth se d plorable d'un refus d'agr ement, ils demandent *a minima*, que l'enveloppe non consomm e en 2017 puisse  tre report e sur l'exercice 2018.

Vous remerciant de l'attention port e au pr sent courrier, nous vous prions de recevoir, Madame La Ministre, l'expression de notre tr s haute consid ration.

USB-DOMICILE

Jean-Pierre BORDEREAU
Pr sident

CFDT SANTE SOCIAUX

Lo c LE NOC
Secr taire f d ral



La Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services   domicile compte :

- 4922 structures prestataires
- 225 812 salari s dont 95% de femmes

Les partenaires sociaux signataires de l'avenant 35 :

- Une Unions syndicale de branche (USB-Domicile) regroupant quatre f d rations et unions d'employeurs : ADESSADOMICILE, ADMR, FNAAFP/CSF et UNA.
- Une organisation syndicale de salari s repr sentative : CFDT F d ration Nationale des Syndicats des Services de Sant .